

10 Faits divers & Justice

Démasqué comme faux contrôleur du ministère de la Santé Il meurt en tentant de fuir ses poursuivants

COE

Libreville/Gabon

LA trentaine révolue, Gaston Mvé, Gabonais a trouvé la mort mercredi dernier lors de son évacuation à l'Hôpital d'instruction des armées Omar Bongo Ondimba. Identifié comme un pseudo-contrôleur du ministère de la Santé, il tentait d'échapper à la foule en furie, qui a réussi à le démasquer. Selon une source proche du dossier, Gaston Mvé se serait rendu dans une entreprise basée à Oloumi, en compagnie de trois présumés complices, dont une dame. Pour opérer, un membre du groupe et lui entrent dans la structure, pendant que les deux autres attendent hors du bâtiment. Munis de faux documents qui les font passer pour des contrô-

leurs du ministère de la Santé, Gaston et son ami demandent à rencontrer le responsable des lieux. Malheureusement, ce dernier est en réunion. La secrétaire leur suggère de revenir le lendemain. Ce qu'ils acceptent volontiers. Entre temps, la collaboratrice du directeur a le réflexe d'appeler une de ses connaissances, agent contrôleur au ministère de la Santé. Le lendemain donc, lorsque les deux compères se présentent à nouveau, et pendant qu'ils sont confortablement installés, attendant d'être reçus, le contrôleur du ministère, qui a rallié les lieux lui aussi, surgit tout d'un coup. Il se présente alors à eux en déclinant son identité et ses fonctions. Sur ce, les deux complices, redoutant d'être pris au dépourvu, pren-

nent aussitôt la poudre d'escampette, abandonnant leurs fausses pièces d'identité entre les mains de l'agent du ministère de la Santé. Ce dernier se lance à leur poursuite. Mais il prend soin d'alerter les travailleurs de l'entreprise victime, ainsi que ceux des sociétés proches. Il n'en faut pas plus pour que les indélégats aient toute une foule à leurs trousses. Mais Mvé, déjà handicapé par son surpoids, a du mal à courir pour échapper à ses poursuivants. Dans sa tentative de fuite, il fait trois chutes sur la chaussée. Il est alors rattrapé par la foule qui le neutralise aussitôt. La dame, également peu athlétique, est interceptée. Seuls les deux autres hommes réussissent à prendre le large. Gaston Mvé et sa com-

plice présumée sont ramenés dans l'enceinte de l'établissement. Le fonctionnaire du ministère de la Santé décide d'aller les dénoncer à sa hiérarchie, à l'Inspection. Là-bas, il reçoit instruction de les conduire au commissariat de police du 5e arrondissement, où les agents constatent que l'homme est très mal en point, probablement à cause de ses chutes, quelque temps auparavant. Les policiers demandent alors au représentant du ministère de la Santé et aux employés de la société qui l'accompagnent, de le conduire à l'Hôpital d'instruction des armées Omar Bongo Ondimba. Mais lorsqu'ils arrivent au service des Urgences, les médecins constatent tout simplement le décès de Gaston Mvé.

Tribunal

Menacés d'expulsion pour défaut de titre de séjour

ÉCROUÉS à la prison centrale de Libreville pour défaut de carte de séjour, Karim Labokonde, Béninois, Toussaint Ondo Ella, Camerounais, et Mamour Cissé, Sénégalais, ont comparu hier à l'audience correctionnelle tenue au palais de justice de Libreville, au cours de laquelle le ministère public a requis deux mois d'emprisonnement, une expulsion et cinq ans d'interdiction de séjour sur le territoire gabonais.

À la barre, les prévenus sont interrogés sur leur mode d'entrée sur le territoire national, ainsi que les moyens de transport empruntés à cet effet.

Karim Labokonde ouvre les hostilités en tentant de faire balader la Cour. Il déclare, dans un premier temps, qu'il y a plus de six ans qu'il est arrivé au Gabon par voie aérienne, à bord d'un avion de la compagnie Air Gabon. Ce qui a suscité un sérieux doute dans l'assistance et chez les magistrats, étant donné qu'il y a belle lurette que le Perroquet vert n'existe plus.

Karim Labokonde comprend alors qu'il est démasqué et tente de se racheter, en citant une autre compagnie. Une version des faits que la Cour a du mal à accepter, sachant que le moyen le plus utilisé par les Béninois est la voie maritime, dans des conditions à hauts risques.

À son tour, Toussaint Ondo Ella dit être né à l'hôpital général, actuel Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul) en 1983, et qu'en cette année, ses parents auraient décidé d'aller au Cameroun en le laissant au Gabon. Une révélation qui, pour les hommes en noir, paraît étonnante. « Ils vous ont laissé entre les mains de qui ? », demande la Cour au prévenu. « Ils m'ont laissé avec ma grande-sœur », répond-t-il. « Mais comment se fait-il que vous n'avez pas d'acte de naissance si vous êtes né au Gabon ? » « Mon père m'avait dit que je suis Gabonais », ajoute-t-il.

Enfin, Mamour Cissé, qui s'est montré plus coopératif que ses compagnons, n'a pas eu besoin de passer par quatre chemins pour avouer être arrivé fin 2014 par pirogue. Et lorsqu'il débarque en terre gabonaise, il lui est délivré un visa de trois mois seulement, qu'il n'a pas renouvelé jusqu'à ce jour.

Dans ses réquisitions, le ministère public a estimé que « nous sommes tous citoyens et le devoir général d'humanité est de recevoir les étrangers qui fuient leur pays par nécessité, pour mieux les accueillir et qu'ils trouvent une place dans la société. C'est ce que fait le Gabon ».

L'avocat de la société précise qu'en contre-partie, ces étrangers ont aussi des obligations envers leur terre d'accueil, celles d'obéir et respecter la loi, la Constitution, les usages et les coutumes de ce pays. « Vous devez vous faire établir des cartes de séjour comme le dit la loi », a-t-il martelé. Avant de conclure que les faits sont clairement établis.

De ce fait, il a requis que les trois personnes poursuivies soient reconnues coupables du délit qui leur est reproché. En répression, le procureur a demandé que les prévenus écotent de deux mois d'emprisonnement, aux termes desquels ils devraient être expulsés du territoire national, avec cinq ans d'interdiction de séjour.

Au cours de son plaidoyer, l'avocat de Mamour Cissé a souligné que la loi qui punit le défaut de carte de séjour devrait être revue pour désuétude, puisqu'elle date de 1988. Il a, par ailleurs, évoqué l'état pouilleux dans lequel les prévenus sont présentés devant le tribunal. « Où est la dignité humaine ? », s'est-il exclamé, échoeuré. Et d'ajouter : « On ne peut pas punir le déplacement des êtres humains. Dans les pays que nous voulons imiter, on s'organise pour voir dans quelles conditions les intégrer et les raisons qui les poussent à partir de leur pays. » Avant de renchérir : « Nous pouvons être d'accord avec la peine requise, mais refuser le séjour de quelqu'un pendant cinq ans, ce n'est pas normal. On peut les refouler et leur dire de se mettre en règle ».

Pour conclure, il a fait appel à l'esprit de solidarité africaine de la Cour lorsqu'elle rendra sa décision, le 12 mai prochain.

Par COE

Lutte contre les stupéfiants

Deux caporaux des sapeurs-pompiers sous mandat de dépôt

COE

Libreville/Gabon

DEUX agents appartenant au corps des Sapeurs-pompiers ont été placés sous mandat de dépôt à la prison centrale, le mercredi 27 avril dernier, par le parquet de Libreville, pour détention, consommation et vente de cannabis. Il s'agit des caporaux Nick O'well Curtess Lekamba, de la promotion 2013, en service à Port-Gentil, et Lewis Mamboundou Koumba, de la promotion 2012, en service à Libreville, âgés respectivement de 20 et 23 ans. Le premier cité a été trouvé en possession de sept ballots et demis de cannabis.

Les deux militaires ont été appréhendés vers le quartier Petit-Paris, par les agents de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad), aidés en cela par un indic, alors qu'ils attendaient un taxi pour rentrer chez eux. Les policiers ont découvert l'herbe interdite sur Nick O'well Curtess Lekamba en procédant à la fouille de son sac, celle-ci y étant soigneusement rangée.

Au poste de police, les deux soldats du feu ont été interrogés sur la provenance du stupéfiant. C'est ainsi que Lekamba révélera aux agents qu'il se procure le produit auprès d'un collègue Béret



Photo : COE

Les deux collègues pompiers sont actuellement à "sans-famille".

rouge, un certain "Mangounou". Il a même ajouté que peu de temps avant son arrestation, il était chez ce présumé trafiquant, pour une transaction.

Sur les motifs de cette activité illégale, Lekamba a confié qu'il a actuellement quelques petits soucis à son travail. Il a expliqué que son salaire étant suspendu, il commercialiserait le cannabis pour essayer de s'en sortir.

De son côté, si Lewis Mamboundou Koumba a nié toute activité de commercialisation de chanvre, il a par contre avoué en être consommateur.



Photo : COE

Les ballots de cannabis retrouvés dans le sac de Lekamba.



Nathalie, il y a des douleurs qui ne s'estompent jamais, mais nous savons que Dieu est aux commandes, que tous ceux qui l'ont connu et aimé aient une pensée pieuse et affectueuse en ce jour de triste anniversaire. A cette occasion, une messe sera dite pour le repos de son âme, le vendredi 29 Avril 2016 à 17H à l'église Saint-Pierre de Libreville.
Tonton Alain.